Audience du 21 mars.

A midi dix minutes, la cour prend séance, et M. le président dit que l'audience est ouverte.

A peine la cour et MM. les jurés sont-ils assis que l'accusé paraît vouloir prendre la parole. Il nous en avertit.

Messieurs les huit jurés, parmi les cabotins de l'ignoble *Marseillaise*, il en est une à laquelle il n'a pas été catégoriquement répondu.

"Il n'est pas vrai que j'aie tué ou blessé qui que ce soit en Amérique. Le fait s'est passé cinq précaires du mon. Gatain, aujourd'hui Empereur des Français; si lui, si moi, nous n'avons subi un emprisonnement d'une faiure.

"J'aurais à dire bien des choses dans un ordre d'idées où je ne veux pas entrer, mais insinuation étant de laisser volontairement de côté la politique. Mais je me veux dire qu'un mot sur un point que la défense a à peine effleuré, et que je puis développer. Il est de ne m'étendre pas davantage, il ne faut pas que l'on croie que c'est par inepitie : mais il a été dit, parmi les calomnies absurdes dont j'ai été l'objet (et par celle-là vous jugez les autres), il a été dit que deux cent mille personnes auraient rendu contre moi une sortie le verdict de la rue, le seul que Me Laurier reconnaît comme bien : je dois constater que, dans le nombre de ces personnes, il y avait les neuf dixièmes au moins de Français. La population parisienne a trop de bon sens pour avoir entendu s'associer à une manifestation hostile et pour glousir des rassemblements.

"J'ai toujours dit la vérité, je n'ai jamais voulu quitter ma patrie, mon autant au balcon et il a salué les personnes qui l'avaient accompagné et qui stationnaient sur la Place Neuve.

Jusqu'à la fin de la journée des groupes n'ont pas cessé de vociférer de l'Hôtel. Cependant le prince se montrait de nouveau, mais leur attitude a été changée.

Compagnie de Soufre et de Mines, de Calcasieu, en Louisiane.

ETATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE
Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QUELS sont ceux qui en ressentiront pour le nantissement de l'ignoble *Marseillaise* qui leur a été servie, et dans le quatre vingt quatrième année de l'indépendance des Etats Unis, que devant John Q. Adams notaire public dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, soussignés, dûment commissionné et assermenté, se sont présentés les personnes ci-après nommées, lesquelles ont déclaré que, pour former une Compagnie de la Louisiane, relativement à l'exploitation de certaines dans cet Etat, elles se sont engagées et engagent ceux qu'elles représentent de se former en corporation dans le but et sous les règlement qui suivent, savoir :

ARTICLE PREMIER.

Le nom de corporation de cette société sera "The Calcasieu Sulphur and Mining Company of Louisiana" et aussi, Compagnie de Soufre et de Mines de Calcasieu, en Louisiane.

La dite corporation aura son siège pour devise dans l'Etat de la Louisiane pour durée de cinquante ans à compter du jour de son enregistrement, le nom de la Compagnie et la date de cet acte.

ARTICLE DEUX

Le but d'affaires et le domaine légal de cette Compagnie sera la Nlle-Orléans.

ARTICLE TROIS

Le but de cette société est d'acheter un bail de cette ou des lettres minéralisées dans la paroisse de Calcasieu, Etat de la Louisiane, et de creuser, bouquets à terres contenant ledit bail, pour obtenir le soufre et autres minéraux, pour le bail minerais, et autres minéraux, pour le bail Charbon ou autres minéraux, pour le bail Charbon ou autres minéraux, et vendre ces eaux minérales ou autres minéraux, et vendre ces eaux minérales ou de la surface des dites terres, d'employer et de vendre le produit de ces mines, de faire et vendre le produit de ces eaux minérales ou autres produits, et pour cet effet, de faire et